

24 Augustus 1646. On parle ici fort des grands
avantages qu'on a stipulé pour S. A. à la valeur
de 500 m. Le Antois par au se pour Madame la
Princesse qu'elle aura le Marquisat de Breuges
et la ville de Luxembourg. Quelqu'un me parle
aussi de Turin. Et dit on là depuis qu'on se
doit pas esboumer qu'elle face l'advocate pour
les Espagnols contre les Français. Je n'ay pas
de continuer la sentence et suis contraint de vous
dire que j'ay bien de la peine à répondre à M.
Joseph sur la préoccupation qu'il accuse de Mess^{rs}
nos plénipotentiaires, meque existimare non esse
ex re nostra Gallos irritare. In modo puto
etiam a S. C. peccari. Plura non licet addere.